

# **J-3, rien n'est prêt : le ministre doit reporter la réouverture des écoles !**

## **Une réouverture des écoles impossible et dangereuse**

La décision totalement irresponsable du gouvernement de rouvrir les écoles le 11 mai, contre l'avis de la communauté médicale qui souligne le risque de mise en circulation du virus et d'une deuxième vague épidémique qui déborderait le système de santé, provoque l'inquiétude, la colère et l'indignation des personnels qui se posent mille et une questions.

Qui peut en effet encore croire que les conditions sanitaires seront réunies pour permettre cette reprise sans risque pour les personnels et les élèves et leurs familles.

Loin des objectifs pédagogiques ou sociaux, répétés en boucle, cette décision gouvernementale répond en réalité à des impératifs économiques. Personne n'est dupe. Le gouvernement, et lui seul, porte

l'entière responsabilité des conséquences de sa décision.

Le ministère a publié un protocole sanitaire qui liste les prescriptions à mettre en œuvre. Il ne tient compte ni de la réglementation (code du travail, décret sur le télétravail, obligations réglementaires de service...), ni des garanties sanitaires indispensables à toute reprise d'activité : ni dépistage systématique ni masques FFP2 ne sont prévus.

Il est complètement inapplicable. Les gestes barrières, les distances de sécurité, le protocole de lavage de mains, de désinfection de locaux ou du matériel utilisé par les élèves ne peuvent pas être respectés dans les classes, en récréation, à la cantine, à l'entrée de l'école, dans les transports scolaires...

## **Les directeurs ne sont pas des chefs d'établissement**

Il vise par ailleurs à transférer la responsabilité de l'état sur les directeurs et les équipes enseignantes ! Ces derniers devraient en permanence s'assurer que les règles sanitaires sont respectées et organiser le planning d'accueil des élèves et celui des personnels de façon hebdomadaire. Le conseil syndical rappelle que le directeur n'est pas chef

d'établissement et sa responsabilité ne peut être engagée quant à une réouverture d'école. Mais ils disposent d'un devoir d'alerte des autorités responsables, en premier lieu leur supérieur hiérarchique (mais aussi le Maire lorsqu'il s'agit des bâtiments) lorsqu'ils constatent que cette sécurité risque d'être mise en cause.

## **Une dislocation de nos droits statutaires et réglementaires**

Le CTSD du mercredi 6 mai avait pour ordre du jour "la crise sanitaire". En fait, le DASEN devait nous présenter le "plan

de reprise départemental des Côtes d'Armor".

Les représentants du SNUDI-FO ont réaffirmé le préalable d'une sécurité

sanitaire avant toute reprise de l'école, ont posé le problème de la responsabilité des personnels face à l'impossibilité d'appliquer strictement le protocole sanitaire, ont posé toutes les questions des collègues issues des différents échanges (RIS, réunions de collègues, etc.) et ont demandé des précisions sur les différents points du plan présenté.

Malgré cela, tout est flou, les réponses sont imprécises. C'est toujours : "il faut se retourner vers l'IEN... L'administration soutiendra les équipes mais il faut trouver un arrangement ..." Bref, chaque équipe devrait se déterminer pour rendre

l'accueil des élèves possible et chaque école adapterait son mode de fonctionnement.

Face à autant d'imprécision, à autant d'inconnu, les 2 représentants du SNUDI-FO ont voté contre ce plan (contre : 2 FO, 1 CFDT ; abstentions : 5 FSU, 1 UNSA, 1 CGT)

**Le SNUDI-FO ne peut qu'engager les collègues à se protéger en faisant valoir leur devoir alerte par l'intermédiaire du projet de courrier à l'IEN.**

## Une remise en cause de l'école républicaine

Il est clair que ce n'est pas une « rentrée scolaire » mais la mise en place d'une garderie pour permettre aux parents de retourner travailler.

Le volontariat laissé aux parents pour mettre leurs enfants à l'école, l'adaptation locale remettent en cause les principes de l'école républicaine. Le gouvernement profite de la situation sanitaire pour avancer sur son objectif de territorialisation de l'école et d'éclatement du cadre national de l'école.

Il utilise la situation de pandémie pour avancer ses plans de destruction du statut des enseignants.

C'est pour lui l'occasion d'un véritable basculement dans une « école » où il n'y

aurait plus de classe, plus de programme national, plus de statut pour les personnels, ressources humaines utilisées en fonction des besoins et sous la coupe des municipalités. Objectif poursuivi par tous les gouvernements depuis des décennies et contre lequel notre syndicat s'est toujours battu.

Le DASEN relaie ces directives et l'organisation du chaos et incite directeurs et enseignants à passer par-dessus les lois et les règlements pour permettre, à n'importe quel prix, la réouverture des écoles à compter du 11 mai.

## Le préalable à une réouverture des écoles

Les collègues sont partagés entre l'envie de retrouver leurs élèves, la colère des conditions de la reprise, la crainte de se mettre en danger, de propager le virus... Ils subissent des pressions de toutes parts, de leur hiérarchie, de certains parents...

Le conseil syndical les invite à discuter et établir les revendications indispensables pour une éventuelle « réouverture de l'école » et à faire état de la position des collègues.

La question n'est pas savoir qui est pour ou contre la réouverture des écoles le 11 mai ou de se diviser entre ceux qui seront « volontaires » pour le présentiel, ceux qui préféreront être en distanciel, et ceux qui seront en ASA.

La question est de respecter les droits de chacun et de savoir si toutes les conditions sanitaires et matérielles sont réunies pour la sécurité de tous :

- Un dépistage systématique des personnels et des élèves avant toute reprise

- La fourniture de masques FFP2, gel, gants, savons, serviettes en papiers... en quantité suffisante
- Les salles en nombre suffisant pour accueillir les élèves en petits groupes, respectant les mesures de distanciation sociale
- Le personnel municipal en nombre suffisant pour nettoyer et désinfecter régulièrement les toilettes, les salles de classe ou d'accueil, le matériel utilisé par les enfants...
- Les enseignants en nombre suffisant pour accueillir les élèves en présentiel et d'autres en distanciel pour la continuité pédagogique : il n'est pas question que le même enseignant assure ces deux missions.
- Le matériel pour que tous les élèves qui restent chez eux puissent travailler : les ordinateurs, les connexions internet, les aides pédagogiques (CNED), petit matériel (papier, cartouches imprimantes, etc.).
- L'ouverture des cantines avec les repas fournis comme habituellement par la municipalité

- Le respect du volontariat pour les enseignants, la prise en compte des déplacements professionnels qui pourraient mettre en danger le collègue (ex : utilisation des transports en commun)
  - Les décharges pour tous les directeurs, en particulier pour qu'ils puissent assurer les inscriptions ainsi que l'embauche d'aide administrative pour les directeurs qui le demanderont. Et cette liste n'est pas exhaustive !
- Pour le SNUDI-FO 22, il est hors de question d'accepter la mise en danger des personnels et des élèves dans ces conditions. Le rôle du syndicat est de veiller aux respects des droits et des conditions de travail des salariés qu'il représente.

**La revendication est claire : tant que les conditions sanitaires et la protection de la santé des personnels et des familles des élèves ne sont pas réunies, il n'est pas possible d'envisager une reprise. C'est au ministre de prendre ses responsabilités.**

### **Organisons-nous pour défendre notre sécurité, notre statut, nos missions !**

**Le syndicat donne comme consigne syndicale aux directeurs et aux équipes enseignantes de lister dès maintenant toutes les difficultés et impossibilités à mettre en œuvre le protocole sanitaire national et de les communiquer par écrit au DASEN, sous couvert de l'IEN.**

**Il les invite à informer les parents des problèmes réels et concrets posés par cette réouverture des écoles dans des conditions sanitaires non requises.**

**Saisissez le syndicat, rejoignez le SNUDI-FO 22 !**